



VersaillesGrandParc
communauté de communes

DÉLIBÉRATION

N° 2009-12-10

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 15 décembre 2009

PRESIDENT : Monsieur François de Mazières

Sont présents : M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de M. Philippe LEQUAIN), M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Gilles PANCHER, M. Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, Mme Martine ARNAL, M. Jean-Philippe MALLE, M. Georges DUTRUC-ROSSET, M. Guy-Francis PARMENTIER (représentant M. Jean Roch GAILLET), Mme Dominique CONORT, M. Pierre-Yves STUCKI (représentant M. Jean-Jacques LASSERRE) M. Kamel EL FEDIL, M. Ludovic JAMET, M. Gilles CURTI, Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA M. Jean Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, M. Edmond GRONDIN, M. Etienne ERASIMUS, M. Olivier FRAUDEAU (pouvoir de M. Christophe BOLLENGIER), M. Arnaud MERCIER, Mme Magali ORDAS, Mme Pascale ROCHERON (représentant M. Roland de HEAULME), M. Jean-Michel ISSAKIDIS (pouvoir de M. Olivier LEBRUN).

Absents excusés :

M. Jean-Jacques LASSERRE représenté par M. Pierre-Yves STUCKI
M. Olivier LEBRUN pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Philippe LEQUAIN pouvoir à M. Patrick CONFETTI
M. Jean Roch GAILLET représenté par M. Guy-Francis PARMENTIER
M. Christophe BOLLENGIER pouvoir à M. Olivier FRAUDEAU
M. Roland de HEAULME représenté par Mme Pascale ROCHERON

Secrétaire de séance : Monsieur Kamel EL FEDIL

Date de convocation : 7 décembre 2009

Date d'affichage de la convocation : 8 décembre 2009

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de membres présents : 30

N° de l'ordre du jour :

2009.12.10 : Mise à jour des régimes indemnitaires des filières administratives et techniques

□ **M. Jacques BELLIER, rapporteur, donne lecture de la délibération**

Vu le décret n° 91 - 875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2008 - 1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,

Vu l'arrêté du 9 octobre 2009 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au

corps des administrateurs civils et fixant les montants de référence de cette prime,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2003 fixant les régimes indemnitaires des personnels de la Communauté de Communes du Grand Parc pour les filières administratives et techniques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 mars 2003 fixant les conditions de recrutement des activités accessoires,

Considérant la nécessité de mettre à jour les régimes indemnitaires compte tenu notamment des évolutions réglementaires,

Actuellement le régime indemnitaire de chaque cadre d'emploi est assis sur plusieurs primes. L'objectif est d'en clarifier le dispositif par l'institution d'une prime unique et de simplifier la gestion des rémunérations. L'arrêté du 9 octobre 2009 rend la prime de fonction et de résultats instituée dans les services de l'Etat applicables aux administrateurs territoriaux et fixe les montants de référence.

Cette prime a vocation à remplacer les régimes indemnitaires existants (prime de rendement, IFTS, indemnité de fonction et de résultats). Compte tenu du système d'équivalence entre corps et cadres d'emplois pour le régime indemnitaire, la prime sera transposable aux administrateurs territoriaux à partir du 1er janvier 2010.

La Prime de Fonction et de Résultats comprend deux parts cumulables et modulables indépendamment l'une de l'autre par application de coefficients multiplicateurs à un taux de référence :

Une part fonctionnelle, modulable de 1 à 6 pour tenir compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

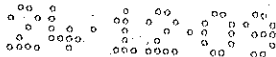
Une part individuelle modulable de 0 à 6 pour tenir compte de la performance et de la manière de servir de l'agent. La modulation intègre sur cette part, l'atteinte ou non par l'agent des objectifs qui lui ont été fixés préalablement.

Par ailleurs la délibération du 24 mars 2003 a fixé les conditions de rémunération des personnels recrutés en cumul d'activité pour l'exercice des missions liées à la Direction Générale, aux ressources humaines, au développement économique, aux systèmes d'information et télécommunication et à la gestion administrative générale de la commande publique. Ces délibérations ont retenu en référence les grilles indiciaires de la Fonction Publique Territoriale applicables aux grades correspondants. Il paraît aujourd'hui opportun de compléter ces dispositions par l'octroi, le cas échéant, des régimes indemnitaires aux activités accessoires afférents aux grades détenus par les agents.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil communautaire :

- 1) *Instaure la prime de fonction et de résultats pour les agents relevant du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux, qu'ils soient titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public, à temps complet ou incomplet, sur la base des critères fixés par le décret du 22 décembre 2008 précité ;*
- 2) *Précise que les agents qui occupent un emploi permanent en cumul d'activité sont éligibles au régime indemnitaire en vigueur dans la communauté ;*
- 3) *Indique qu'un arrêté du président fixe les montants individuels de chaque agent qui seront versés mensuellement ;*



4) Dît que les crédits correspondants sont inscrits au budget (nature 64118 – Personnel titulaire, autres indemnités et nature 64131 – Personnel non titulaire, rémunérations).

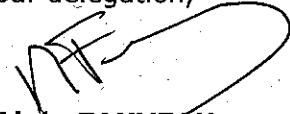
Monsieur le Président soumet la délibération au vote du conseil communautaire.

Nombre de votants : 30

Suffrages exprimés : 33(incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
par délégation,



Alain FAUVEAU
Directeur Général des Services

